

VILLE DE JARNY

54800

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 JUIN 2022
PROCES VERBAL**

Etaient présents : ZANARDO Jacky, TRITZ Olivier, MAGNOLINI Hervé, DE SOUZA Marielle, WEY Denis, ANTOINE Pierre, BARILLET Evelyne, VACCANI Didier, BOULIER Monique, AUDINET Myriam, MEBARKI Sabine, BESSEDJERARI Julien, BAUDET Régis, ZENNER GENDRE Sarah, BERG Prescillia, DJEBEL Oussama

Etaient représentés : BEAUGNON Catherine donne procuration à WEY Denis, LAFOND Alain donne procuration à MAGNOLINI Hervé, PIERRÉ Isabelle donne procuration à BAUDET Régis, CRESPIN Jean-Bernard donne procuration à TRITZ Olivier, NOÉ Fabrice donne procuration à WEY Denis, COLOM Y VICENS Grégory donne procuration à ANTOINE Pierre, LUX Laetitia donne procuration à BOULIER Monique, NAVACCHI Joanne donne procuration à DE SOUZA Marielle, THOMASSIN Jessy donne procuration à TRITZ Olivier.

Etaient absents : DANTONEL Daniel, TOURNEUR Véronique, DYRMISHI Lucile, SORDETTI Anastasia.

Secrétaire de séance : DJEBEL Oussama

Le maire fait l'état des présents et des pouvoirs.

Le maire fait part des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations permanentes :

CULTURE :

- Signature d'un contrat de production de spectacles avec l'association Le chant du poulpe pour une représentation le 18 juin 2022 à la Maison d'Elsa, pour un montant de 250 € TTC.

MARCHES PUBLICS :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'exploitation et de maintenance des installations de génie climatique de la ville : contrat conclu avec BET HUGUET pour un montant total TTC de 17 460,40 €.
- Marché de travaux : pour la rénovation des serres de Moncel, contrat conclu avec BN SERRES pour le montant total TTC de 14 028,96 €.

32- DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1/2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le maire rappelle que ce point et le point suivant ont été détaillés et expliqués au cours des réunions de travail qui précèdent le conseil municipal.

Le maire indique que la décision modificative n°1/2022 concerne le Budget Principal.

La décision modificative du Budget Principal s'équilibre à hauteur de 10 000 € en section d'investissement et à hauteur de 0 € en section de fonctionnement.

La décision modificative n°1 du Budget Principal concerne principalement :

le redéploiement de crédits relativement aux travaux effectués dans le cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy.

Le maire propose d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du Budget Principal, conformément au tableau de la DMC n°1/2022 qui a été joint en annexe de la note de synthèse.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

33- DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU JARNISY

Le maire explique que la rue du 19 mars 1962 va être aménagée dans le cadre de son programme de voirie 2022.

Il s'avère que certains desdits travaux relèvent de la maîtrise d'ouvrage du syndicat et que d'autres concernent la ville de Jarny.

Il est donc nécessaire, pour des motifs de cohérence et étant donné l'imbrication des travaux, qu'un seul maître d'ouvrage gère et supervise l'ensemble de l'opération.

Le maire propose d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy, concernant les travaux de voirie rue du 19 mars 1962, d'arrêter par convention les modalités de financement des travaux à réaliser et de l'autoriser à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous documents afférents.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

34- GARANTIE D'EMPRUNT : OPERATION DE REHABILITATION DE 190 LOGEMENTS RUES DE TRIBIEUX ET PIERRE SEMARD PAR LA SOCIETE BATIGERE

Le maire rappelle que la société BATIGERE a entrepris la réhabilitation de 190 logements rues de Tribieux et Pierre Sémard à Jarny.

A cet effet, la société BATIGERE sollicite la ville de Jarny, afin que cette dernière apporte une garantie à hauteur de 50 % des prêts contractualisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le maire précise que le montant des prêts est de 4 299 000 €.

Le maire propose d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts, qui sont au nombre de trois, d'un montant total de 4 299 000 €.

Prescillia Berg intervient au sujet de l'opération de réhabilitation des logements et signale qu'il s'agit d'un « cache-misère », selon certains habitants.

Le maire prend note de cette remarque et assure que l'information sera remontée auprès de Batigère.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

35- CONTRIBUTION « EAUX PLUVIALES » 2022

Le maire rappelle que la ville de Jarny est membre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy (SIAJ) et à cet effet, en application de la circulaire du 12 décembre 1978, la ville, comme les autres communes membres du syndicat, doit apporter sa contribution concernant la gestion et les aménagements des eaux pluviales.

Le montant de la contribution est calculé en fonction d'un taux de participation, du nombre d'habitants et des dépenses réalisées au niveau de l'exercice n – 1.

Pour 2022, le montant de la contribution de la ville de Jarny est fixé à 154 648,64 € (soit 83 208,89 € pour la part fonctionnement et 71 439,75 € pour la part investissement).

Le maire propose d'approuver le montant de la contribution « eaux pluviales » de l'exercice 2022 qui est d'un montant total de 154 648,64 €.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

36- CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER - VILLE DE JARNY – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Olivier Tritz indique que dans le cadre de la création du plan cyclable, la mairie de Jarny doit réaliser des aménagements routiers afin de sécuriser et de faciliter le partage de la voirie entre les cyclistes et les autres usagers.

Ces aménagements peuvent prendre différentes formes : signalisations horizontales et verticales, créations de voies centrales banalisées, création de pistes cyclables, plateaux traversants, écluses...

Les voiries départementales traversant le territoire de la commune seront aussi impactées par le plan cyclable.

Ces dernières étant la propriété du conseil départemental, Olivier Tritz propose d'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires afin de pouvoir y engager des travaux.

Olivier Tritz rappelle que les quartiers de Moulinelle et Droitaumont seront traités en premier puis le reste des travaux s'étalera sur 4 ans, dans toute la ville.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

37- DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT

Le maire informe le conseil que du 19 janvier au 18 février 2023 se déroulera le recensement des habitants de la commune.

Pour rappel, le recensement, pour les communes de moins de 10 000 habitants, se déroule tous les 5 ans pour l'ensemble de la population.

Afin de préparer au mieux cette opération, le maire propose, dès aujourd'hui, de désigner le coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le maire explique que le coordonnateur de l'enquête de recensement, appelé coordonnateur communal, peut être le maire ou tout autre élu local et, si ce dernier ne prend pas lui-même en charge la préparation et la réalisation du recensement, toute personne désignée parmi le personnel communal.

Il ajoute que le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement.

Il veille au respect de la confidentialité des données récoltées et est tenu au secret professionnel (comme toutes les personnes concourant aux enquêtes de recensement).

Le coordonnateur communal est chargé d'assurer un soutien logistique aux personnels chargés du recensement ; il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, les encadre et suit leur travail.

Pour cela, il peut constituer et former une équipe d'encadrement.

Compte-tenu de leurs expériences dans ce domaine, le maire propose de désigner :

- Madame Laure STRAPPAZZON (adjointe administrative en mairie de Jarny), en qualité de coordonnateur communal,
- Madame Catherine BROUANT (adjointe administrative en mairie de Jarny), en qualité de coordonnateur communal suppléant.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

38- ATTRIBUTION DE PRIMES DE RAVALEMENT DE FAÇADES ET D'AMENAGEMENT DE COMMERCES DE LOCAUX ARTISANAUX OU DE SERVICES

Olivier Tritz propose d'accepter le versement de 8 primes de ravalement de façades et d'aménagement de commerces de locaux artisanaux ou de services, conformément au tableau joint à la note de synthèse. Le montant des travaux s'élève à 138 763,09 € pour un montant de primes de 11 415 €.

Il rappelle que la ville octroie également des aides pour les commerçants, depuis 2019, et qu'un bilan de cette aide sera effectué avant la fin de l'année.

Olivier Tritz souligne que toutes les rues de Jarny bénéficient d'un dispositif d'aide pour les primes de ravalement. Il ajoute que les travaux sont réalisés en grande partie par des entreprises locales, il y a donc un double effet grâce à ce dispositif.

Sarah Zenner-Gendre signale qu'elle ne participe pas au vote.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

39- DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE DE 59 M² DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, RUE JEAN ROSTAND AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTREE AP 314

Olivier Tritz relate que monsieur Guillaume Goutany et madame Alexandra Goutany, résidant 11 rue Jean Rostand, ont demandé à acquérir l'espace vert public communal jouxtant leur propriété cadastrée section AP parcelle n°314 (cf. plan de situation et vue aérienne ci-joints). Ils souhaitent le conserver, l'entretenir et densifier la végétation. Après arpentage, l'emprise foncière exacte de cet espace a une contenance de 59 m² (cf. plan ci-joint). La valeur vénale de cette emprise a été estimée à 1 290 € par le pôle d'évaluation domaniale de la DDFiP de Meurthe-et-Moselle (cf. avis ci-joint).

Au regard des objectifs de conservation, d'entretien et de densification de la végétation de l'espace vert, Olivier Tritz propose de désaffecter et de déclasser l'emprise foncière de 5,9 ares, située rue Jean Rostand au droit de la parcelle cadastrée AP 314, du domaine public communal et de céder l'emprise correspondante aux riverains monsieur Guillaume Goutany et madame Alexandra Goutany pour un montant de 1 290 €, les frais annexes (géomètre, notaire,...) étant à la charge des acquéreurs.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

40- CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AL N° 808, SITUEE RUE LIONEL BILLAS

Olivier Tritz rappelle que la Ville de Jarny avait été sollicitée par des particuliers afin de connaître ses intentions sur le devenir du terrain communal cadastré section AL parcelle n°808, situé rue Lionel Billas et d'une superficie de 923 m².

La Ville n'ayant aucun projet de valorisation directe de la parcelle concernée, elle avait tout intérêt à la céder en vue de la réalisation d'un projet de construction(s) compatible avec l'environnement résidentiel et associatif du terrain (habitat, activités, services), lui permettant non seulement de renforcer son attractivité, mais aussi de poursuivre les objectifs en matière d'optimisation du tissu existant (dents creuses urbaines) fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan et en matière de développement urbain économe de l'espace s'appuyant sur les potentialités du tissu urbain du PADD du projet de PLUih.

Olivier Tritz précise qu'après saisine, le Pôle d'évaluation domaniale de la DDFiP 54 a estimé, le 13/10/2021, la valeur vénale du terrain communal cadastré section AL parcelle n°808 à un montant de 40 000 €.

Par délibération du 17 décembre 2021, le conseil municipal s'est prononcé favorablement au principe de cession du terrain communal cadastré section AL parcelle n°808 pour un montant minimal de 40 000 €, hors droits et taxes, et au lancement d'une procédure de publicité en vue de retenir la proposition d'un acquéreur dont le projet de construction(s) devait être compatible avec l'environnement résidentiel et associatif du terrain (habitat, activités, services).

Olivier Tritz ajoute qu'un certificat d'urbanisme opérationnel positif pour la construction d'une maison individuelle a été délivré le 22 mars 2022 pour la parcelle AL 808. Située en zone 1AU, elle est constructible car certes non viabilisée, mais bien desservie par l'ensemble des réseaux nécessaires à sa constructibilité (eau potable, électricité basse tension, assainissement des eaux usées notamment).

La publicité a été organisée :

- par une annonce parue les 26 février, 02 mars et 06 mars 2022 dans le Républicain Lorrain
- sur le site internet de la Ville de Jarny
- sur le panneau lumineux de la Ville de Jarny
- par des annonces sur deux sites spécialisés en matière de vente immobilière et foncière.

Il a été demandé aux candidats :

- de faire une proposition de prix,
- de détailler le projet de construction (qualité architecturale, environnementale, usage projeté...) sachant qu'il doit être compatible avec le caractère résidentiel et associatif du quartier),
- de préciser le délai de mise en œuvre du projet de construction.

Olivier Tritz résume que 4 candidatures ont été réceptionnées (cf. tableau d'analyse ci-joint) ; la proposition de madame et monsieur René JEUDY remplit tous les critères : elle présente le meilleur prix de 50 000 €, soit 10 000 € de plus que le montant de mise à prix de 40 000 €, les meilleurs délais de mise en œuvre de leur projet, en l'occurrence dans les plus brefs délais après acquisition et la construction d'un pavillon de plain-pied d'environ 110 m², compatible avec l'environnement résidentiel et associatif du terrain.

Dans ce contexte, Olivier Tritz propose :

- de céder à Madame et Monsieur René JEUDY le terrain appartenant au domaine privé communal situé rue Lionel Billas, cadastré section AL parcelle n°808 et d'une superficie de 923 m², pour un montant de 50 000 €, hors frais annexes, à charge des acquéreurs,
- de saisir un office notarial en vue de la régularisation de la vente,
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette vente, en particulier l'acte notarié.

Sarah Zenner-Gendre signale qu'elle ne participe pas au vote.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

41- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES PERMANENTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre entre autres des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite aux avancements de grades, et à l'avis favorable du comité technique, le maire propose de créer :

- 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à compter du 01/07/2022
- 3 postes à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à compter du 01/07/2022
- 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à compter du 01/07/2022

- 1 poste à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe (catégorie C) à compter du 01/07/2022

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

42- CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le maire indique que les collectivités locales peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois.

Le maire propose donc de créer :

- 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet sur une quotité horaire hebdomadaire annualisée de 11,79 heures, pour une durée de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 01/07/2022.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

42- CREATION DE POSTES D'APPRENTIS

Le maire explique que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le maire indique que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit. Les coûts pédagogiques sont désormais pris en charge par le CNFPT. Le financement du CNFPT s'appuie sur un référentiel spécifique pour le secteur public local. Celui-ci fixe, pour une formation donnée, le coût annuel maximal sur lequel s'applique la quotité de prise en charge par le CNFPT. Pour les titres et diplômes non répertoriés dans le référentiel c'est une valeur forfaitaire adossée au niveau de qualification du diplôme ou du titre préparé qui permet la prise en charge.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le maire précise que le projet de recrutement des apprentis a reçu un avis favorable des représentants du personnel lors de la séance du comité technique du 05/05/2022.

Le maire propose à l'assemblée d'avoir recours à l'apprentissage et de l'autoriser à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Ressources humaines	Assistant-e de gestion en Ressources Humaines	BTS comptabilité gestion des entreprises et administrations ; BTS Assistant de gestion ; BUT Gestion des Entreprises et Administrations ; Licence professionnelle Assistant de gestion et contrôle financier ; Licence professionnelle Gestion des rémunérations ; Licence professionnelle Droit, économie, gestion mention parcours gestion des RH ; titres professionnels de niveau 5 (BTS, DUT) (Assistant Ressources humaines, employé administratif et d'accueil, gestionnaire de paie, secrétaire comptable)	2 à 3 ans

Olivier Tritz souligne l'intérêt de ce dispositif, au sein d'une collectivité, visant à passer le relais et permettant de profiter de l'expérience et de l'expertise des agents en cours d'activité. Denis Wey vante également les mérites de cette action qu'il estime être une très bonne chose pour les étudiants et pour la collectivité.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

42- RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Le maire indique que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le maire précise que le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le maire propose :

- de l'autoriser à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- de l'autoriser à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.

Fait à Jarny, le 16 août 2022

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle,



Jacky ZANARDO